Tél. +41 (0)32 961 12 37 Fax +41 (0)32 961 18 68 E-mail: info@lesbois.ch www.lesbois.ch

Arrêté no 59 du Conseil général

Séance no 23 du 10 octobre 2005

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 21 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté:

- 1. Un crédit de Fr. 350'000.00 destiné à la réalisation d'un ouvrage de protection contre les chutes de pierres et laves torrentielles pour le hameau de Biaufond (1ère étape), est accepté.
- 2. Le financement de cet investissement est assuré au moyen d'un crédit d'investissement.
- 3. Le Conseil communal est compétent pour convertir le crédit de construction en emprunt ferme.
- 4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 11 septembre 2005 (art. 9 RO)
- 5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 11 septembre 2005

Conseil général Les Bois

Le président : Le secrétaire :

J.-M. Jobin C. Gagnebin